



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 10 OCT 2013

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT
Fax :

Réf. :

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Maître,


Par courrier reçu le 5 septembre 2013, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Lydian

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 30 août 2012 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section de maintien des points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS